

N° 62-10 du :

16 janvier 1962. — Le budget primitif de la circonscription de Tsévié, exercice 1962, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : dix neuf millions sept cent cinquante francs (19.000.750 francs).

N° 62-11 du :

16 janvier 1962. — Le budget primitif de la circonscription de Klouto exercice 1962 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : seize millions six cent soixante quinze mille francs (16.675.000 francs).

N° 62-12 du :

18 janvier 1962. — Le budget primitif de la caisse de compensation des prestations familiales du Togo, exercice 1962, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : cent vingt six millions six cent soixante cinq mille francs (126.665.000 frs).

N° 62-15 du :

22 janvier 1962. — Le budget primitif de la circonscription de Tabligbo exercice 1962, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : dix millions quatre cent trente trois mille huit cent soixante dix francs (10.433.870 francs).

N° 62-16 du :

22 janvier 1962. — Le budget primitif de la circonscription d'Akposso exercice 1962, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : seize millions quarante six mille deux cent cinquante francs (16.046.250 francs).

N° 62-17 du :

22 janvier 1962. — Le budget primitif de la circonscription de Bassari exercice 1962, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : dix millions deux cent cinquante quatre mille deux cents francs (10.254.200 francs).

N° 62-18 du :

22 janvier 1962. — Le budget primitif de la circonscription de Sokodé, exercice 1962 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : treize millions neuf cent quinze mille francs (13.915.000 francs).

N° 62-19 du :

22 janvier 1962. — Le budget primitif de la circonscription de Lama-Kara, exercice 1962 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : vingt et un millions sept cent soixante treize mille francs (21.773.000 francs).

N° 62-20 du :

22 janvier 1962. — Le budget primitif de la circonscription de Dapango, exercice 1962, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : vingt cinq millions sept cent trente mille francs (25.730.000 francs).

Conseil d'administration de l'EDITOGO

N° 62-14 du :

19 janvier 1962. — Le conseil d'administration d'EDITOGO est composé comme suit :

- M. Rodolphe Trénou, secrétaire d'Etat à la présidence, chargé de l'information, de la presse et de la radiodiffusion;

Président

M.M. Paul Dovi-Akue, directeur des affaires économiques,

Pierre Jean, instituteur, chargé de la publication du bulletin «Le Lien»,

Célestin Atouhoun, directeur du cabinet du Ministre des affaires sociales,

- Prosper Placktor, administrateur civil, chef du service des affaires administratives,

Christian Têvi Atchou, chef de la section de documentation et de presse du Ministère des affaires étrangères,

Membres

Gaston Dossou, ingénieur des travaux publics,

Nestor Placktor, directeur du cabinet du Ministre de la santé publique,

Louis Moreau, conseiller technique à la coopération agricole,

Pierre Pelfigue, conseiller financier, Boniface Dovi, agent d'affaires.

Directeur général de l'EDITOGO

N° 62-21 du :

22 janvier 1962. — M. Akakpo-Vizah Ayélété Adolphe est nommé directeur général de l'établissement national des Editions du Togo, poste qu'il cumulera avec ses fonctions actuelles.

ARRETE N° 16-PR-INT du 23 janvier 1962 érigeant certains villages autonomes en cantons dans la circonscription de Dapango.

Le Président de la République,

Vu la loi n° 60-4 du 10 février 1960 portant réorganisation administrative du Togo;